



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2025/1304

#### EMPLACEMENT DE LA BENNE POUR LES MARCHES ORGANISES SUR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE DURANT LA PERIODE DU 29 NOVEMBRE 2025 AU 3 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant règlementation des foires et marchés,
- Vu l'arrêté n° 2025/384 du 08/04/2025 portant avenant au règlement général du marché
- Vu le programme des festivités organisées durant les fêtes de fin d'année 2025.
- Vu l'arrêté n° 2025/1279 du 23 octobre 2025 portant déplacement des marchés hebdomadaires du 29 novembre 2025 au 3 janvier 2026 inclus – Place de la République et rue du 8 mai 1945 à l'occasion des festivités de fin d'année,

Considérant, la nécessité de positionner la benne à ordures aux fins d'assurer la propreté du marché au plus près de l'enceinte de celui-ci,

Considérant que la place « police » est une place située avenue Général de Gaulle pouvant être destinée à accueillir la benne à ordures, dès les mardis et vendredi soir.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La benne à ordures destinée à assurer la propreté des marchés organisés sur la place de la République durant la période du 29 novembre 2025 au 3 janvier 2026 sera positionnée sur l'emplacement « police » située, avenue du Général de Gaulle, dès les mardis et vendredis soir à 18H30.

#### ARTICLE 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cet emplacement, et ce, du mardi 18h30 au mercredi 14h30 et du vendredi 18H30 au samedi 14H30.

#### ARTICLE 3

Les services techniques de la commune se rapprocheront du prestataire afin d'organiser la mise en place du dispositif.

#### ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du Code de la Route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### ARTICLE 5

Madame le Maire, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GRIMAUD, monsieur le Directeur de la police municipale, monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGOLIN, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Christiane LARDAT



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.